

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF372

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

I. Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 3 et de conserver inchangé le plafond de l'avantage procuré par le quotient familial.

En effet, si nous sommes en faveur d'un renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu, nous considérons que le quotient familial fait partie d'une politique familiale d'ensemble, et ne doit pas être abaissé.

Le Gouvernement ne doit pas confondre politique fiscale et politique familiale. Alors que le plafond du quotient familial avait une première fois été abaissé par le Gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances, quand s'arrêtera ce matraquage des familles ?

En effet, cette mesure pénalisera fortement les 1.3 millions de ménages concernés, qui verront leur pouvoir d'achat à nouveau amputé.